PERSONNE À CONTACTER

Céline PERONNEAU

CHARGÉE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION
Développeuse de la Formation / Mission Handicap

06 26 82 87 36
celine.peronneau@educagri.fr

CFA DÉPARTEMENTAL AGRICOLE DE LA VIENNE
Venours – 86480 ROUILLÉ

05 49 43 95 33 *cfa.vienne@educagri.fr*

CDFAA VIENNE 86 CFA DÉPARTEMENTAL

LE CDFAA DE LA VIENNE EST CERTIFIÉ QUALIFORMAGRI.

QualiFormAgri

J'AI UNE QUESTION ?

CDFAA VIENNE 86 CFA DÉPARTEMENTAL VENOURS

L'APPRENTISSAGE

COMMENT ÇA MARCHE ?

FLASHEZ-MOI !
Découvrez notre centre de formation

venours.fr

C'EST QUOI LE CDFA86 ?

Situé au cœur du Poitou, notre **Centre Départemental de Formation d' Apprentis dans la Vienne (86)** est le pionnier de la formation par alternance dans les métiers de l'**Agriculture**, du **commerce** et des **travaux publics**.

Fort de plus de 100 ans d'expérience, nous sommes l'acteur privilégié des entreprises et des prescripteurs. Nous formons plus de 600 apprentis/stagiaires du CAP au Bac+3 chaque année.

2 sites de formation dans le département de la Vienne :

CFA Départemental Agricole de la Vienne (siège à Venours)
(86480 Rouillé - 05 49 43 95 33)

- Agronomie, Production végétale
- Gestion, commerce et marketing
- Polyculture-Élevage
- Apiculture
- Plantes aromatiques et Médicinales
- Maraîchage

CDFAA VIENNE 86 CFA DÉPARTEMENTAL

CDFAA VIENNE 86 CFA DÉPARTEMENTAL VENOURS

CDFAA VIENNE 86 CFA DÉPARTEMENTAL MONTMORILLON

UFA/CFPPA Agri Nature à Montmorillon
(Château-ringuet" 86501 Montmorillon - 05 49 91 03 97)

- Agriculture - élevage
- Activités hippiques et traction animale
- Environnement - aménagement - forêt
- Agro-équipement

QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

17 FORMATIONS

40 % DES EFFECTIFS SONT INSCRITS EN TRAVAUX PUBLICS

500 ENTREPRISES PARTENAIRES

PRISE DE NOTES

QUEL EST LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

QUI EST-IL ?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être **majeur**, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des qualités **pédagogiques.**

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Avoir un **diplôme du même domaine** que celui visé par l'apprenti et au moins **une année d'expérience**

OU

avoir au moins **2 années d'expérience** dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référent en lien avec le CFA.**

COMBIEN D'APRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum

À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

À NOTER :
Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

COMMENT ?

Forme l'apprenti sur son temps de travail. Se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.

S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux relations avec le CFA.

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?

- **Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.**
- **Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.**
- **Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.**
- **Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.**
- **L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.**
- **S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.**
- **L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.**
- **L'inscrire aux épreuves du diplôme.**
- **Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.**

L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

C'est une **formation qui se déroule en alternance** autour de **3 acteurs principaux :**

Le CFA
Il dispense un enseignement général et la formation théorique du métier

L'apprenti(e)
Jeune de 16 ans à 29 ans révolus (jeune ayant terminé le niveau de 3eme)
Une personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme lors de l'installation

L'ACCÈS À LA FORMATION EST GRATUIT POUR L'APPRENTI OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL.

L'entreprise
Elle assure une formation professionnelle pratique sous la responsabilité d'un maitre d'apprentissage habilité à former

QUEL EST LE ROLE DU CFA ?

Je souhaite débuter une formation en apprentissage

QUE PEUT FAIRE LE CDFAA POUR M'AIDER ?

- **Me conseiller** et **m'informer** sur les différentes **formations, aides**, dispositifs d'accompagnement...
- M'accompagner sur les **démarches administratives** (contrat de travail - Cerfa)
- **M'aider à la validation du projet professionnel :** information collective /entretien individuel
- **M'aider** dans la **prospection d'entreprise**
- **Découvrir le CDFAA** (mini stages / journées portes ouvertes)
- **M'accompagner** tout au long de mon **parcours de formation**
- **M'aider** dans mes démarches si je suis en **situation de handicap**

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

- Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape)
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

QUELLES SONT LES RÈGLES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Sa durée dépend de la durée de la formation. Le CDFAA de la Vienne propose des formations de 1 à 3 ans.

Le temps de travail des apprentis est de **35 heures**, en entreprise comme en centre de formation.

Congés payés : L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit **5 semaines** de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

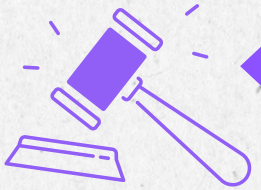

L'apprenti a les mêmes droits qu'un autre salarié dans l'entreprise. Ses devoirs sont également les mêmes.

À QUELS EMPLOYEURS S'ADRESSE L'AIDE A L'EMBAUCHE ?

- Le contrat doit être conclu entre le **8 mars 2026 et le 31 décembre 2026.**
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est **versée mensuellement** et **automatiquement**, après le paiement du salaire de l'apprenti.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).

L'APPRENTISSAGE

C'est une **voie d'excellence** de formation qui favorise largement l'insertion professionnelle des apprenants.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES APPRENTIS ?

Les apprentis bénéficient d'une aide au premier équipement (500 €) : dans leur première année de contrat, les apprentis reçoivent tout ou partie du premier équipement professionnel leur permettant de suivre au mieux leur formation.

Au CDFAA de la Vienne, les apprentis sont accompagnés pour constituer les **dossiers d'aide au permis de conduire**, ou encore au Fonds Social.

Au CDFAA de la Vienne les apprentis sont très majoritairement internes. Pour les apprentis étudiant en BTS, un **hébergement au sein d'une résidence étudiante est possible.**

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 modifie le montant de l'aide à l'embauche des apprentis.
Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du **8 mars 2026**, l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

	Niveau 3 (CAP - TITRE PRO)	Niveau 4 (BAC)	Niveau 5 (BTS)	Niveau 6
Entreprises de moins de 250 salariés	5 000 €	5 000 €	4 500 €	2 000 €
Entreprises de plus de 250 salariés	2 000 €	2 000 €	1 500 €	750 €

QUELLE EST L'OFFRE DE FORMATION ?

FORMATIONS

	VENOURS	MONTMORILLON
CAPA Métiers de l'agriculture	●	●
CAP Conducteur Engins Chantiers Travaux Publics	●	
Titre Professionnel : Conducteur d'engins de chantiers urbains (CECU)	●	
Titre Pro Maçon Réseaux Voirie Divers	●	
Titre Professionnel : Canalisateur	●	
CS Ovins		●
CS pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité	●	
BPREA « polyculture-élevage »		●
BPREA « Apiculture »	●	
BP canin		●
BP Conducteur de Machines Agricoles		●
BAC PRO Travaux Publics	●	
BAC PRO Conduite Gestion Entreprise Agricole	●	●

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BTSA ACS'AGRI : Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole	●	●
BTSa ACD : Agronomie Cultures Durables	●	
BTS NDRC	●	
Bachelor conseiller clientèle	●	

Toutes les démarches administratives pour l'embauche d'un apprenti

1. PRÉPARATION DU CONTRAT
2. DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)
3. RENDEZ-VOUS À LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE
4. DEMANDE DE DÉROGATIONS ET AUTORISATIONS POUR LES APPRENTIS MINEURS

TRANSMISSION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE À L'OPCO

CDFAA DE LA VIENNE VENOURS AGRI CAMPUS

- RÉFÉRENT HANDICAP
- SERVICE RECRUTEMENT
- PÔLE EDUCATION
- CDR (CENTRE DE RESSOURCES)

PÔLE ACCOMPAGNEMENT

BESOIN D'AIDE ?

Référent Handicap : **ABOUA Paul** - paul.aboua@educagri.fr
Développeuse formation : **PERONNEAU Céline** - celine.peronneau@educagri.fr
Coodinatrice CDR : **FONSECA Manuela** - manuela.fonseca@educagri.fr

EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE HEBERGÉ A VENOURS ?

Internat des mineurs

Résidence étudiante

QUELS SONT LES TARIFS DE L'HÉBERGEMENT / RESTAURATION ?

	SANS AIDE DE L'OPCO	RESTE A PAYER PAR L'APPRENTI
INTERNAT + DEMI PENSION / SEMAINE	90.71 €	39.71 €
DEMI PENSION / SEMAINE	18.35 €	3.35 €

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI ?

Grille de rémunération - Spécialités de la branche Agricole

smic = 1823.03 €

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI /MOIS - 1ÈRE ANNÉE

< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
27% du smic	*50% du SMIC*	*53% du SMIC*

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
39% du SMIC	*57% du SMIC*	*61% du SMIC*

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
55% du SMIC	*67% du SMIC*	*78% du SMIC*

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1823.03€

Grille de rémunération - Spécialités de la branche BTP

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 1ÈRE ANNÉE

< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
40% du smic	*50% du SMIC*	*55% du SMIC*

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
50% du SMIC	*60% du SMIC*	*65% du SMIC*

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans
60% du SMIC	*70% du SMIC*	*80% du SMIC*

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1823.03 €

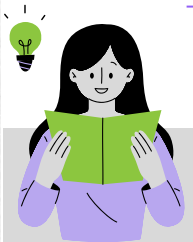
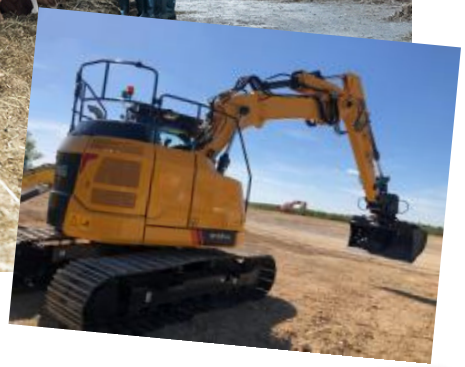
La rémunération peut varier selon plusieurs autres facteurs : conventions collectives, accords de branches, préparation d'une licence professionnelle...